



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddp@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE du 21 AOUT 2020

portant sur la carrière exploitée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS, au lieu dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de VILLARS (84400) modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant sur le périmètre de la carrière (ajout de la parcelle cadastrée AH 387pp), le volume d'eau prélevé lors de l'exploitation de la carrière, les conditions de remise en état et les garanties financières

LE PREFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement notamment les articles L 181-3 et R 181.49 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** le décret n°2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

- VU** le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant également dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010, du 12 mars 2012, du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian Guyard, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, également sous préfet d'Apt par intérim ;
- VU** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 autorisant la Société COLAS-Midi-Méditerranée, à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue », sur le territoire de la commune de Villars (84400) ;
- VU** le dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état reçu le 9 mars 2020 ;
- VU** les plans des garanties financières, transmis par courriel du 18 juin 2020 par la société COLAS-Midi-Méditerranée ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Villars (84400) en date du 6 février 2020, intégré au dossier du 9 mars 2020 susvisé ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2020 ;
- VU** l'absence d'observation de la société COLAS-Midi-Méditerranée sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée par la société COLAS-Midi-Méditerranée au lieu-dit «La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400) ;

CONSIDÉRANT que cette demande est recevable et n'implique pas de nuisances supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la parcelle AH 387pp a pour objectif l'intégration, dans le périmètre autorisé de la carrière, du terrain d'assise de l'entrée du site et du pont bascule ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, l'ajout de la parcelle AH 387pp ne conduit pas à une extension de la zone d'extraction autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le volume d'eau supplémentaire demandé ne modifie pas la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions de remise en état des parcelles en fin d'exploitation est compatible avec l'usage futur défini dans l'arrêté d'autorisation du 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modifications associées à la demande susvisée ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients « significatifs » pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46, ces modifications sont non substantielles et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières doivent être constituées au regard du nouveau périmètre d'autorisation, afin de permettre le réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 doivent être mises à jour pour prendre en compte les modifications des conditions d'exploitation et de remise en état ;

SUR proposition de monsieur le directeur de la protection des populations ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : Champ d'application

La Société COLAS-Midi-Méditerranée, ci-après nommée « l'exploitant », dont le siège social est situé « 855 de la rue René DESCARTES », à Aix-en-Provence (13100), est tenue pour sa carrière, implantée lieu-dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de Villars (84400), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 est complété par les dispositions suivantes :

« **Article 1.4 :**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers, tel que celui attaché aux baux d'occupation des terrains, qu'il appartient à l'exploitant de respecter. »

ARTICLE 3 : Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2.4.3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018

Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2.4.3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 sont remplacées par les suivantes :

« **Article 2.4.3.2.1 :**

La remise en état du site consiste en un remblayage partiel de l'excavation, sur les talus et le carreau, pour atteindre la côte maximale de 305 mètres NGF. Le talutage des abords de la cuvette ainsi formée doit être réalisé à des pentes comprises entre 30 et 45° par rapport à l'horizontale. »

ARTICLE 4 : Modification du 3^e alinéa de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018

Les dispositions du 3^e alinéa de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 sont remplacées par les suivantes :

« **Article 4.1.1 :**

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Code national de la masse d'eau	Prélèvement maximal annuel (m ³)	Débit maximal (m ³)	
				Horaire	Journalier
Forage	-	-	600	1	7

Les prélèvements d'eau dans le pompage présent sur la carrière seront arrêtés dès que le niveau du plan d'eau situé à proximité atteindra la côte de +300,13 m NGF. Le niveau du plan d'eau sera relevé mensuellement sur un registre, tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »

ARTICLE 5 : Montant des garanties financières pour la période allant de 2020 à 2028

Les dispositions du point 1.2 de l'annexe I de l'arrêté du 19 novembre 2018 sont remplacées par les suivantes :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état est fixée à :

- période 2020-2023 : 127 012 € ;
- période 2024-2028 : 106 869 €.

L'indice TP01 de référence est celui de février 2020 et la TVA de référence est de 20 % . »

ARTICLE 6 : Liste des parcelles

Le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 19 novembre 2018 est remplacé par le suivant :

Commune	Section cadastrale	Lieu dit	N° de parcelle	Surface (m2)	Périmètre de l'autorisation	Périmètre d'extraction
			202	2010	2010	-
			212	4600	4600	-
			200	4795	4795	-
			201	4350	4350	-
			203	3340	3340	-
			213	2615	2615	-
			217	2530	2530	2020
			218	3985	3985	3535
			379pp	1412	803	-
			387pp	33 198	2787	-
			517	2615	2615	-
			520	139	139	-
			522	3038	3038	-
			524pp	8737	8233	-
			527	773	773	-
			529	1821	1821	-
			531pp	4526	4170	-
			580	12 073	12 073	10 115
TOTAL :				96 557	64 677	15 670

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES CEDEX 09

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie et peut y être consultée,

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de VILLARS, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Signé : Christian GUYARD